



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**COPIL / Lancement de la signature électronique
de la convention ANRU Pamiers
Mardi 19 novembre 2019 à 11 h 00
Discours de Mme la Préfète**

Monsieur le président de la communauté de communes des Portes d'Ariège,
maire de Pamiers

Monsieur le vice-président du conseil-régional

Madame la présidente du conseil-départemental

Mesdames et messieurs les élus en charge de la politique de la ville

Madame la présidente de l'OPH

Monsieur le directeur territorial de la Banque des territoires

Monsieur le président de la société publique locale Midi Pyrénées Construction

Monsieur le président d'un toit pour tous

Madame la représentante d'Alogéa

Monsieur le représentant d'action logement

Madame la sous-préfète de Pamiers

Monsieur le directeur de la DDT

Mesdames et Messieurs

Je me félicite de participer aujourd'hui à ce comité de pilotage, **dernière étape avant la signature électronique de la convention** pluriannuelle de renouvellement urbain du QPV « Centre ancien - La Gloriette ».

Il était important de marquer cette étape, c'est pourquoi j'ai souhaité réunir ce matin l'ensemble des membres du COPIL (*dont le conseil citoyen*) et signataires de la convention (*ANRU, ANAH, Communauté de communes, Ville de Pamiers, Conseil régional, Conseil départemental, SPL midi-Pyrénées Construction, OPH de l'Ariège, Alogéa, SCP HLM « Un Toit Pour Tous », Action logement Services*) pour **procéder symboliquement à la signature papier du document**.

Cependant je rappelle que le document contractuel faisant foi sera celui signé par voie électronique, après réception d'un mail d'autorisation de mise en signature, adressé par le directeur opérationnel de l'ANRU.

Cette séquence est également l'occasion de communiquer sur les opérations déjà lancées.

Les études stratégiques qui ont été réalisées en phase de protocole de préfiguration ont permis d'élaborer le projet de renouvellement urbain du QPV.

Le projet trouve sa **traduction opérationnelle à la fois dans la convention ANRU** qui en finance une partie, dans la convention cadre ACV et dans la convention Bourgs-centres Occitanie.

Les opérations retenues pour un **financement de l'ANRU sont situées dans la partie nord du centre ancien et sur le secteur de La Gloriette.**

Concernant le centre ancien il s'agit du recyclage des îlots d'habitat ancien dégradé de Sainte-Claire et Îlot Major, appelé aussi « Pedoussat », pour lequel le recyclage a débuté durant l'été dernier. Loin de se limiter à de simples aménagements à la marge, ce projet représente une **opération majeure de rénovation urbaine** avec la réalisation de 74 logements, dont 22 logements locatifs sociaux et 45 logements en accession.

En outre, ce projet prévoit la construction d'une nouvelle école maternelle, d'un relais d'assistantes maternelles, d'une ludothèque, d'une cantine scolaire mais également d'aménagements des espaces publics permettant d'établir des connexions et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

S'agissant du quartier de La Gloriette, l'ANRU va financer la démolition des 79 logements locatifs sociaux situés en partie basse. Ces logements seront reconstitués à 100 %, dans le QPV en centre ancien (22 *sont prévus en sortie des opérations de recyclage d'habitat*), mais également en dehors du QPV (27 *sont déjà en cours de réalisation à proximité de la gare depuis mars 2019 pour une livraison des logements prévue au printemps 2020*), enfin 30 autres logements seront implantés à proximité du centre-ville.

La convention pluriannuelle valide le concours financier de l'ANRU à hauteur de 12,95 M € environ, comprenant 10,7 M€ de subventions, et 2,25 M€ de volume de prêts distribués par Action logement Services.

Sur ces montants, environ 9 M€ sont dédiés à des opérations d'habitat, 2,4 M€ à des équipements publics de proximité, 0,9 M€ à des aménagements d'espaces publics et 0,6 M€ au financement du poste de chef de projet sur la durée de la convention.

Le montant total des investissements correspondants s'élève à environ 42 M€.

Si je souhaite qu'un **travail collectif de suivi** fin des projets financés soit mené il me paraît indispensable de suivre attentivement le relogement des ménages des logements démolis pour assurer aux personnes concernées un parcours résidentiel positif, conformément aux exigences de l'ANRU et à la charte de relogement qui doit être signée par l'OPH et annexée à la convention ANRU.

Je conclurai mon propos en saluant l'implication de l'ensemble des partenaires institutionnels qui mènent à bien ces projets et en rappelant que la politique de la ville joue un rôle décisif dans la vie de nos territoires et ce même dans un département plutôt caractérisé par sa ruralité.

Je vous remercie de votre attention.